

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le six novembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2019

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT M-C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - ENDUIT C. - CESBRON R. - LECOMTE C. - DAILLÈRE F.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A.

Madame Christine ENDUIT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 2 octobre 2019 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. CHOIX CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES CM20191106-001

Monsieur le Maire présente les garanties proposées par CNP ASSURANCES et son courtier SOFAXIS dans le cadre de l'appel d'offres réalisé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ainsi que les garanties proposées par l'assureur actuel de la commune CIGAC qui dépend de GROUPAMA.

A garanties égales, CIGAC propose un taux de 5.53 % pour les agents CNRACL et 1.00 % pour les agents IRCANTEC net de frais de gestion. De son côté, CNP ASSURANCES propose un taux de 5.51 % pour les agents CNRACL et 0.75 % pour les agents IRCANTEC avec des frais de gestion de 0.13%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de choisir la proposition de CIGAC, notre assureur actuel, qui dépend de GROUPAMA pour un taux de 5.53 % pour les agents CNRACL et 1.00 % pour les agents IRCANTEC net de frais de gestion pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. AVENANT N°2 LOT N°6 CLOISONS-PLAFONDS – Entreprise ACR CM20191106-002

Monsieur le Maire explique qu'une prestation avait été supprimée par erreur dans l'avenant n°1 (prestation non décrite au CCTP) et qu'il faut donc la réintégrer.

Une plus-value de 2 051.79 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 en plus-value pour le lot n°6 Cloisons-Plafonds pour un montant de 2 051.79 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. AVENANT N°3 LOT N°6 CLOISONS-PLAFONDS – Entreprise ACR CM20191106-003

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu procéder à la réalisation de coffres supplémentaires non prévus initialement.

Une plus-value de 472.50 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°3 en plus-value pour le lot n°6 Cloisons-Plafonds pour un montant de 472.50 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. AVENANT N°2 LOT N°1 GROS-OEUVRE – Entreprise COUTANT CM20191106-004

Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires ont dû être effectués suite à la nature du terrain consistant en la réalisation de gros béton en fond de fouilles.

Une plus-value de 2 327.50 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 en plus-value pour le lot n°1 Gros-œuvre pour un montant de 2 327.50 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2020 CM20191106-005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2020 :

LOCATIONS PROPOSEES	Année 2020
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers – Loto associations Boismé	90 €
Concours de belote Salle polyvalente Associations	45 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part Boismé Salle sans vaisselle	170 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part hors commune Salle sans vaisselle	200 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle habitants Boismé	270 €
Petite salle en plus habitants de Boismé	37 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle hors commune	390 €
Petite salle en plus hors commune	60 €
Vaisselle salle polyvalente	40 €
Salle polyvalente associations Boismé (repas, soirée dansante...)	114 €
Salle polyvalente associations Extérieures (soirée dansante)	200 €
Location salle de réunion + cuisine pour repas familial	90 €
Vaisselle salle de réunion (30 personnes maximum)	20 €
Caution casse Salle polyvalente	360 €
Caution nettoyage Salle polyvalente	205 €
Option Sono Salle polyvalente	15 €
Option vidéoprojecteur et écran salle polyvalente	25 €
Location 15 tables rondes salle polyvalente	50 €
Location tables rondes salle polyvalente à l'unité	5 € par table
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	25 €
Caution buvette	124 €
Manifestation exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	128 €
Vin d'Honneur ou pique-nique salle omnisports	64 €
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif salle omnisports associations et organismes extérieures	180 €
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé par jour	60 €
Location salle de théâtre pour manifestations à but lucratif associations et organismes extérieurs	114 €
Salle pour vin d'honneur (sépulture ou messe de huitaine)	gratuit

6. BAIL DE LOCATION BOULANGERIE-PÂTISSERIE CM20191106-006

Monsieur le Maire explique que les locaux de la boulangerie-pâtisserie seront bientôt prêts. Il convient donc d'établir les modalités concernant l'établissement du bail de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer le local boulangerie-pâtisserie comprenant également le matériel à M. Mme Marc et Rose LEGUET, sous l'enseigne « La Fleur des Pains » pour un loyer mensuel s'établissant à 650 € par mois la première année, 850 € par mois la deuxième année et 1 100 € par mois à partir de la troisième année. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le bail de location prendra effet au 1^{er} janvier 2020. La révision du montant du loyer, à partir de la quatrième année, sera effectuée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Le loyer sera dû pour le terme à échoir. Il n'y aura pas de dépôt de garantie, ni de droit d'entrée. Le bail notarié sera réalisé en l'étude de Maître Edouard MARTIN, notaire à la Chapelle Saint-Laurent. Les frais d'acte seront partagés par égale moitié entre la commune de Boismé, bailleur et le preneur.

L'inauguration des commerces est fixée au 29 février 2020.

Une rencontre est souhaitée entre les différents commerçants.

7. BAIL DE LOCATION SALON DE COIFFURE CM20191106-007

Monsieur le Maire explique que les locaux du salon de coiffure seront bientôt prêts. Il convient donc d'établir les modalités concernant l'établissement du bail de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer le local salon de coiffure à Mme Murielle MATHÉ, sous l'enseigne « l'hair naturel » pour un loyer mensuel s'établissant à 300 € par mois la première année, 350 € par mois la deuxième année et 380 € par mois à partir de la troisième année. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération. Le bail de location prendra effet au 1^{er} janvier 2020. La révision du montant du loyer, à partir de la quatrième année, sera effectuée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Le loyer sera dû pour le terme à échoir. Il n'y aura pas de dépôt de garantie, ni de droit d'entrée. Le bail notarié sera réalisé en l'étude de Maître Edouard MARTIN, notaire à la Chapelle Saint-Laurent. Les frais d'acte seront partagés par égale moitié entre la commune de Boismé, bailleur et le preneur.

8. BAIL DE LOCATION BOUCHERIE-CHARCUTERIE-TRAITEUR CM20191106-008
Mis en attente pour une réunion ultérieure.

9. BAIL DE LOCATION EPICERIE CM20191106-009

Monsieur le Maire explique que les locaux de l'épicerie ont été mis à disposition de Mme Claudine GRIMAUD, gérante de l'épicerie Lescure depuis le 16 septembre 2018 à titre gracieux et sans bail. Il convient donc d'établir les modalités concernant l'établissement du bail de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer le local épicerie à Mme Claudine GRIMAUD, sous l'enseigne « Epicerie Lescure » pour un loyer mensuel s'établissant à 50 € par mois et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le bail de location prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Le preneur reçoit l'autorisation de tenir un dépôt de pain dans les locaux à la condition de s'approvisionner uniquement auprès de la boulangerie-pâtisserie de Boismé. Celui-ci ne pourra s'approvisionner autre part que les jours de fermeture de la boulangerie de Boismé (fermeture hebdomadaire et fermeture pour vacances). La révision du montant du loyer sera effectuée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Le loyer sera dû pour le terme à échoir. Il n'y aura pas de dépôt de garantie, ni de droit d'entrée. Le bail notarié sera réalisé en l'étude de Maître Edouard MARTIN, notaire à la Chapelle Saint-Laurent. Les frais d'acte seront partagés par égale moitié entre la commune de Boismé, bailleur et le preneur.

10. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20191106-010

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur ou encore parce que la créance est inférieure au seuil de poursuites.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune trois titres de recette qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il est demandé d'admettre une non-valeur pour les montants de 3.02 €, de 4.14 € et de 13.38 € soit un total de 20.54 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur pour ces trois titres respectivement de 3.02 €, 4.14 € et 13.38 €.

11. PRISE EN CHARGE CONCESSION CIMETIERE CM20191106-011

Monsieur le Maire explique que suite au décès de M. P. L., il a fallu organiser ses obsèques. Le CCAS prendra en charge les frais liés à la sépulture de ce monsieur qui se trouvait sans famille et dans une situation de précarité extrême.

Vu les circonstances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune prendra à sa charge les 2/3 de la concession au cimetière de Boismé qui devait lui revenir soit la somme de 60.00 Euros.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1. Lotissement Ecoquartier du Lac :** Prorogation du délai actée lors de la dernière réunion. La personne qui avait réservé, a sollicité une remise supplémentaire de 5000 €. Refus de la commune. L'offre d'achat est donc annulée.

2. **Bar-restaurant** : non repris à ce jour.
3. **Camping au Plan d'eau** : A gérer pour l'avenir. Voir pour faire un courrier commun avec Clessé et Chiché aux arboriculteurs concernés.
4. **Tracteur Renault** : Prévoir de le changer. Voir pour une réparation à Sèvreurope.
5. **PATA** : fini. 20 tonnes pour Boismé.
6. **Bulletin Municipal** : il est commencé.
7. **11 novembre** : le Comité des Fêtes installe la sono – 11 h 30 Cérémonie. Gerbe à prévoir.
8. **PLUI** : voir les éventuelles modifications avant le 22 novembre.
9. **Commission voirie** : Jeudi 14 novembre
10. **Vœux du Maire** : Samedi 11 janvier 2020 à 18 heures
11. **SIEDS** : Evolutions statutaires pour le prochain mandat. Intégration des EPCI. Réduction à 36 délégués répartis sur 8 territoires pour les communes et 18 délégués d'EPCI. 1 président, 3 vice-présidents et 9 membres du bureau syndical

Séance levée à 23 h 07 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Christine ENDUIT*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>		

